

Par SDÉ et par courrier

Laval, ce 14 août 2014

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria 2e étage
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : **Réplique sur le statut d'expert-conseil de Monsieur Bernard Saulnier**
Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) relative au projet à 735 kV de la Chamouchouane – Bout-de-l'Île
R-3887-2014

N/dossier : **4666-2**

Chère consœur,

La présente a pour but de répliquer aux commentaires du Transporteur quant à la demande de reconnaissance du statut d'expert-conseil de Monsieur Bernard Saulnier dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

En ce qui a trait au statut d'expert-conseil, CSHT-MRCMTWN note que le Transporteur ne remet pas en cause l'expertise, la compétence et l'expérience de Monsieur Saulnier. Il y a lieu de réitérer que le rôle consultatif de Monsieur Saulnier constitue un atout important pour la préparation d'une preuve pertinente et ciblée dans un domaine aussi complexe que le Transport d'électricité et les justifications multiples invoquées par le Transporteur pour obtenir l'approbation de son projet.

CSHT-MRCMTWN demande donc à la Régie de reconnaître le statut d'expert-conseil de Monsieur Bernard Saulnier et le budget afférent (qui n'a aucunement été remis en cause par le Transporteur).

Montréal

800, Place Victoria, bureau 4500, C.P. Montréal (Québec) H4Z 1J2
Téléphone : 514-331-5010 Télécopieur: 514-331-0514
info@dufresnehebert.ca www.dufresnehebert.ca

Laval

1200, boulevard Chomedey, 4^e étage, bureau 400, Laval (Québec) H7V 3Z3
Téléphone : 514-331-5010 Télécopieur : 450-682-5014

En ce qui a trait aux différents sujets qui seront développés en collaboration avec l'expert-conseil, CSHT-MRCMTWN réitère que ceux-ci sont tous pertinents et au cœur des justifications invoquées par le Transporteur lui-même pour obtenir l'approbation de son projet. CSHT-MRCMTWN s'en remet bien sûr à la Régie pour la détermination de ce qui lui apparaît pertinent pour un tel dossier, mais il est étonnant de constater que le Transporteur refuse systématiquement que soient abordés le fond et les réelles justifications de ce projet malgré les impacts majeurs de celui-ci tant sur le plan financier que social et environnemental.

En ce qui a trait à la demande de « radiation » du rapport de Monsieur Saulnier déjà au dossier depuis un bon moment, celle-ci étonne grandement.

Premièrement, une telle demande de « radiation » d'un élément de preuve déjà au dossier apparaît tardive.

Deuxièmement, si le rapport de M. Saulnier était « radié » du dossier, celui-ci pourrait être déposé comme « observation », ce qui rendrait la présente demande futile et sans objet.

Troisièmement, avec respect, CSHT-MRCMTWN voit mal comment la Régie pourrait refuser le point de vue de qui que ce soit qui lui est transmis dans le cadre de son processus décisionnel et d'enquête. Évidemment, la Régie décidera de la pertinence et du poids à accorder à tout élément de preuve, expertise, commentaire ou observation qui lui est transmis et le Transporteur pourra commenter le tout au moment opportun, soit au moment de la plaidoirie finale et non pas de façon préliminaire comme il tente de le faire actuellement.

CSHT-MRCMTWN ne peut que réitérer son souhait qu'un débat public complet de ce projet soit mené par la Régie et que celle-ci ne cède pas aux pressions du Transporteur visant à stériliser et limiter la discussion indument. Avec un investissement de cette importance à l'étude, le débat devrait être large et ouvert, et non pas fermé comme le souhaite le Transporteur.

Dans l'intervalle, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Lucie Larin pour:

Steve Cadrin, avocat
SC/sb

#480959